

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_371

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE COURS DE LA REPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE 7 ID RESEAUX EN VUE DE TRAVAUX DE REPERAGE ET DE GEOREFERENCEMENT DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES, DU 30 JUIN AU 10 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2025_371

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020

Vu la demande reçue le 17 juin 2025 par laquelle l'entreprise 7 ID RESEAUX (demeurant 63, rue Maurice Le Boucher – 34070 MONTPELLIER CEDEX) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de repérage et de géoréférencement du réseau des eaux pluviales sur le cours de la République nécessitent que l'entreprise prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : cours de la République dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 30 juin au 10 juillet 2025 de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Travaux de repérage et de géoréférencement du réseau des eaux pluviales sur le cours de la République.

Prescriptions générales : La circulation sera réglementée comme suit :

- Mission de repérage du réseau pluvial nécessitant une fermeture de circulation en demi-chaussée et une mise en place d'un sens unique Ouest/Est sur le cours de la République.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_371

Prescription de signalisation de déviation :

L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisations de la façon suivante et selon le plan joint :

– un panneau de type KC1 T1 « route barrée à 100 m » sur l'avenue Jean Giono en amont du poste de Police Municipale,

– un panneau de type KC1 T1 « route barrée » sur le cours de la Résistance à son intersection avec l'entrée du parking du centre commercial Intermarché,

– un panneau de type KC1 T1 « route barrée à 100 m » sur le boulevard Victor Hugo à son intersection avec la place du 18 juin 1940,

– un panneau de type KC1 T1 « route barrée » jouté d'un panneau de type KD22A « déviation » au carrefour du cours de la République et du rond-point du pont de Verdun,

– un panneau de type KC1 T1 « route barrée » jouté d'un panneau de type KD22A « déviation » au carrefour du cours de la Résistance et du rond-point de l'avenue Jean Giono,

– un panneau de type KD22A « déviation » sur le cours de la Résistance à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,

– un panneau de type AK5 « travaux » sur l'avenue Louis Pasteur à son intersection avec le cours de la République,

– mise en place de plaques de recouvrement si nécessaire.

Déviation :

Une déviation sera mise en place comme suit :

Depuis le boulevard Victor Hugo par la place du 18 juin 1940 puis le pont de Verdun, le cours de la Résistance, le pont de Chabrières et le rond-point François Mitterrand.

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention de jour comme de nuit.

L'arrêté doit impérativement être fixé aux panneaux de signalisations.



ARRETE N° ARI_2025_371

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à la charge du pétitionnaire. Les bons de mise en décharge devront être laissés à disposition.

Signalisation :

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_371

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

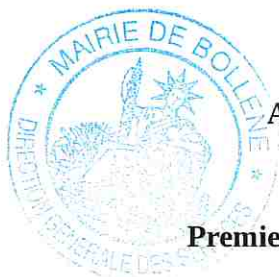
ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUN 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

